

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 avril 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 portant homologation du circuit de vitesse des 24 Heures du Mans (Sarthe)

NOR : INTS1706902A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 portant homologation du circuit de vitesse des 24 Heures du Mans (Sarthe) ;

Vu la demande du syndicat mixte du circuit des 24 Heures du Mans du 13 septembre 2016 concernant le tracé du circuit de vitesse des 24 Heures du Mans (Sarthe) ;

Vu les procès-verbaux de réalisation des travaux en date du 17 février 2017 et du 22 mars 2017 établis par le rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse ;

Vu le plan-masse du circuit certifié conforme le 22 février 2017 et le 22 mars 2017 par le rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse ;

Vu l'avis favorable de la préfète de la Sarthe en date du 2 mars 2017 ;

Vu les avis favorables de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 21 septembre 2016, 7 mars 2017 et 5 avril 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 25 mai 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° Les planches 9 A, 9 B et 5 du plan-masse sont remplacées par les planches 9 A, 9 B et 5 du plan-masse annexé au présent arrêté (*) ;

2° L'annexe est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. – Le préfet de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*

E. BARBE

(*) Ce plan-masse modifié peut être consulté au ministère de l'intérieur (délégation à la sécurité et à la circulation routières, sous-direction de l'action interministérielle, bureau de la législation et de la réglementation), 18-20, rue des Pyrénées, 75020 Paris, ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe, place Aristide-Briand, 72000 Le Mans.

ANNEXE

NOMBRE DE VÉHICULES ADMIS À PARTICIPER AUX ÉPREUVES SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DES 24 HEURES DU MANS

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course	Aux essais
<i>Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000</i>		
Vitesse	71	85
Endurance (1 à 2 heures).....	82	98
Endurance (2 à 4 heures).....	89	107

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
Endurance (4 à 12 heures).....	100	120
Endurance (+ de 12 heures)	107	128
<i>Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc</i>		
Vitesse	57	68
Endurance (1 à 2 heures).....	66	79
Endurance (2 à 4 heures).....	71	86
Endurance (4 à 12 heures).....	80	96
Endurance (+ de 12 heures)	85	103
<i>Sport biplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse	50	60
Endurance (1 à 2 heures).....	57	69
Endurance (2 à 4 heures).....	62	75
Endurance (4 à 12 heures).....	70	84
Endurance (+ de 12 heures)	75	90
<i>Monoplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse	43	51
<i>Voiture de longueur inférieure à 3,70 m et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch)</i>		
Vitesse	60 (départ lancé obligatoire)	66

VÉHICULES HISTORIQUES		
CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais,
<i>Voitures tourisme et GT Voitures sport biplaces avant le 1^{er} janvier 1966</i>		
Vitesse	71 (78)	85
Endurance (1 à 6 heures).....	89 (96)	106
Endurance (+ de 6 heures)	99 (108)	119
<i>Voitures sport biplaces à partir du 1^{er} janvier 1966 Voitures monoplaces jusqu'à 1965, Voitures monoplaces moins de 1 600 cm³ du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1981 et formule 3 toutes périodes</i>		
Vitesse	68 (75)	81
Endurance (1 à 6 heures).....	71 (78)	85
Endurance (+ de 6 heures)	79 (86)	95
<i>Voitures monoplaces plus de 1 600 cm³ du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1981</i>		
	43 (47)	51